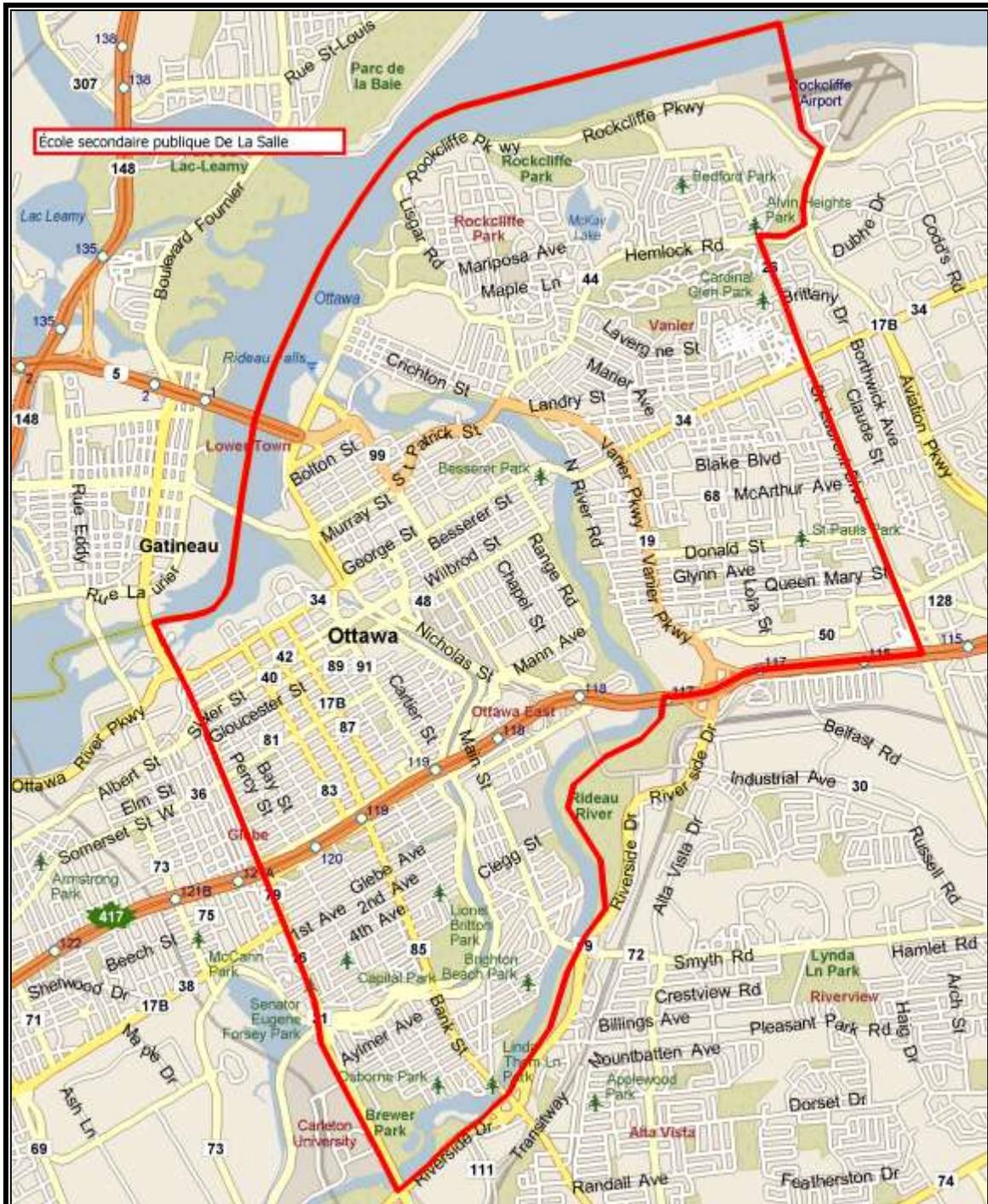


SECTEURS DE FRÉQUENTATION

École secondaire publique De La Salle

N ^o	DESCRIPTION DU SECTEUR DE TRANSPORT
L'étendue de la zone est délimitée par la ligne tracée sur la carte, ayant son :	
1	Point d'origine sur la rivière des Outaouais à la rue Bronson. Elle longe la rivière vers l'est jusqu'à la promenade de l'Aviation.
2	Elle longe la promenade de l'Aviation vers le sud en l'excluant et tourne vers l'est sur la rue Hemlock du côté nord en l'excluant jusqu'au boulevard St-Laurent.
3	Elle se poursuit en direction sud le long du boulevard St-Laurent en incluant le côté direction sud jusqu'au Queensway qu'elle suit vers l'ouest jusqu'à la rivière Rideau. Elle longe la rivière Rideau jusqu'à l'avenue Bronson.
4	Elle suit l'avenue Bronson du côté ouest en incluant les deux côtés jusqu'à son origine.



École secondaire publique Gisèle-Lalonde

N ^o	DESCRIPTION DU SECTEUR DE TRANSPORT
L'étendue de la zone est délimitée par la ligne tracée sur la carte, ayant son :	
1	Point d'origine au centre commercial Place d'Orléans. Elle suit l'autoroute 174 en direction est jusqu'au chemin 10th Line et tourne vers le nord en incluant les deux côtés du chemin 10th Line jusqu'à la rivière des Outaouais. Elle longe la rivière des Outaouais en direction est jusqu'au chemin de comté 9 dans la région de Plantagenet.
2	Elle tourne en direction sud en longeant le chemin de comté 9 du côté ouest en l'excluant les deux côtés jusqu'à la Concession 3. Tourne vers l'ouest en longeant le côté nord de la Concession 3 en l'excluant jusqu'à la jonction de la Route 17. Tourne vers le sud-est et longe la rivière Nation Nord du côté sud de la Route 17 en l'excluant jusqu'à la jonction du chemin de comté 26 et la rue Chemin du comté au village de Plantagenet. Se dirige vers le sud en longeant le côté est du chemin de comté 26 en l'excluant jusqu'à la rue Du Compte. Se dirige au sud de la Route 9 en l'excluant jusqu'au nord de la Concession 7.
3	Tourne vers l'ouest et longe le côté nord de la Concession 7 qui devient le chemin Lalonde en les excluant jusqu'à l'est du chemin Bouvier. Elle se dirige au sud du côté est du chemin Bouvier en l'excluant jusqu'au sud du chemin St-Félix.
4	Elle poursuit en suivant le côté sud du chemin St-Félix en l'incluant jusqu'au chemin Indian Creek, et tourne vers le sud jusqu'au chemin Devine. Elle longe le côté sud du chemin Devine en l'incluant jusqu'à la rue Rockdale en incluant cette dernière et aussi le village de Vars. Elle tourne vers le sud et longe le rang St-Guillaume du côté est en l'incluant jusqu'à la rue Notre-Dame. À la rue Notre-Dame elle passe du côté ouest du chemin St-André en l'excluant jusqu'au chemin Marionville.
5	Elle longe vers l'ouest le chemin Marionville du côté nord en l'excluant jusqu'à la rue Bank en excluant le village de Marionville. Elle longe vers le nord la rue Bank du côté ouest en l'incluant jusqu'au chemin Leitrim. Elle tourne vers l'est sur Leitrim en l'incluant qui devient le chemin Russell en l'incluant, jusqu'au chemin Boundary en l'incluant. Remonte vers le nord jusqu'au chemin Mer Bleue qu'elle longe du côté ouest en l'incluant jusqu'à Innes. Continue vers le nord en longeant le boulevard Jeanne D'Arc du côté sud en l'incluant jusqu'à Des Épinettes qu'elle longe du côté ouest en l'incluant jusqu'à l'avenue Silver Bank. Continuer ensuite vers le nord en longeant Silver Bank du côté ouest en l'incluant jusqu'à la promenade Duford du côté ouest en l'incluant jusqu'au boulevard St-Joseph. Tourne vers l'ouest sur St-Joseph du côté sud en l'incluant et vers le nord du côté ouest de la promenade Place d'Orléans en l'incluant jusqu'à son point d'origine.

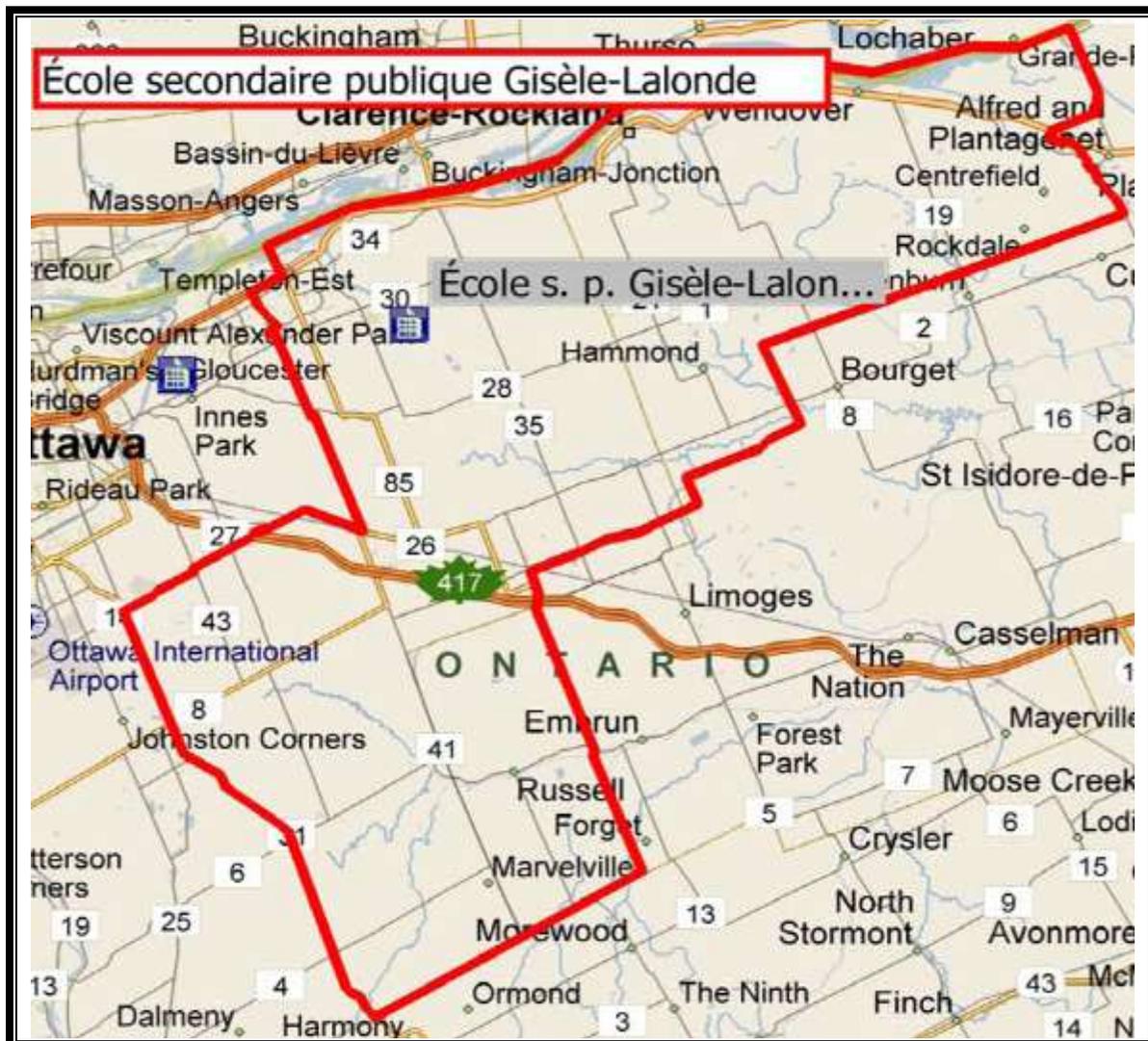
CONDITION SPÉCIALE

Résolution 252-12 du 18 décembre 2012

Que soit modifié le secteur 7^e à la 12^e année de la région de Plantagenet de Gisèle-Lalonde au Sommet, tout en donnant une clause grand-père à l'élève inscrit à Gisèle-Lalonde pourvu que l'élève décide de demeurer à cette école.

Résolution 252-12 du 18 décembre 2012

Que soit modifié le secteur 7^e à la 12^e année de la région de Bourget, Pendleton et Curran de Gisèle-Lalonde à L'Académie de la Seigneurie, tout en donnant une clause grand-père à l'élève inscrit à Gisèle-Lalonde pourvu que l'élève décide de demeurer à cette école.



École secondaire publique L'Académie de la Seigneurie

N°	DESCRIPTION DU SECTEUR DE TRANSPORT
L'étendue de la zone est délimitée par la ligne tracée sur la carte, ayant son :	
1	Point d'origine à la hauteur du chemin Devine et du chemin Indian Creek, se dirige vers le Nord du côté Est du chemin Indian Creek en l'excluant et tourne du côté Sud du chemin St-Félix sans l'inclure jusqu'au chemin Bouvier.
2	Tourne vers le Nord sur le côté Est du chemin Bouvier sans l'inclure jusqu'à la hauteur du chemin Lacroix. Tourne vers L'Est pour longer le côté Nord du chemin Lalonde qui devient plus loin la Concession 7 en les incluant. Longe cette Concession 7 jusqu'à la Rivière Nation.
3	Suit la rivière en direction Sud jusqu'à la jonction de la Route 15 et de la Concession 11 d'Alfred-Plantagenet. Passe du côté Est de la Route 15 qu'elle suit en direction Sud en l'incluant. Se dirige vers l'Est pour aller inclure le chemin Caledonia, qu'elle suit ensuite sur le côté Est et se dirige en direction Sud jusqu'à la Concession 8 et la longe du côté nord en l'incluant jusqu'à l'Autoroute 417.
4	Elle longe la 417 en direction sud-ouest jusqu'au chemin Fiskes Corners. Tourne vers le Sud en longeant le chemin Fiskes Corners du côté Ouest pour l'exclure et passe ensuite du côté Est du chemin Dornie pour l'inclure jusqu'à la Concession 4. Elle tourne vers l'Ouest en longeant le côté nord de la Concession 4 en l'excluant jusqu'au chemin MacDermid qu'elle longe du côté est en l'excluant et se dirige vers le nord du côté est du chemin Munro en l'excluant jusqu'à la Concession 7. Elle tourne à nouveau vers l'ouest pour passer au nord du village de Maxville jusqu'au chemin Highland (Route 20) qu'elle longe du côté est pour l'exclure en se dirigeant vers le nord jusqu'à l'Autoroute 417. Elle longe la 417 vers l'ouest jusqu'à la Route 138. Elle tourne vers le sud du côté est de la Route 138 en l'incluant jusqu'à la Route 43. Elle tourne vers l'ouest du côté sud de la Route 43 incluant tous les villages qui le longe jusqu'au chemin de Comté # 1. Elle tourne vers le nord longeant le côté ouest et incluant le chemin de Comté # 1 et le village de Hallville jusqu'au chemin Loughlin Ridge. Elle longe ensuite du côté ouest le chemin Allen en l'incluant jusqu'au chemin Belmeade.
5	Elle longe vers l'est le côté nord du chemin Belmeade qui devient le chemin Marionville en les incluant ainsi que le village de Marionville jusqu'au chemin St-André.
6	Elle tourne vers le nord au chemin St-André du côté ouest pour l'inclure jusqu'à la rue Notre-Dame et poursuit du côté est du rang St-Guillaume pour l'exclure jusqu'au chemin Devine.
7	Elle tourne vers l'est du côté sud du chemin Devine jusqu'à l'est du chemin Indian Creek.

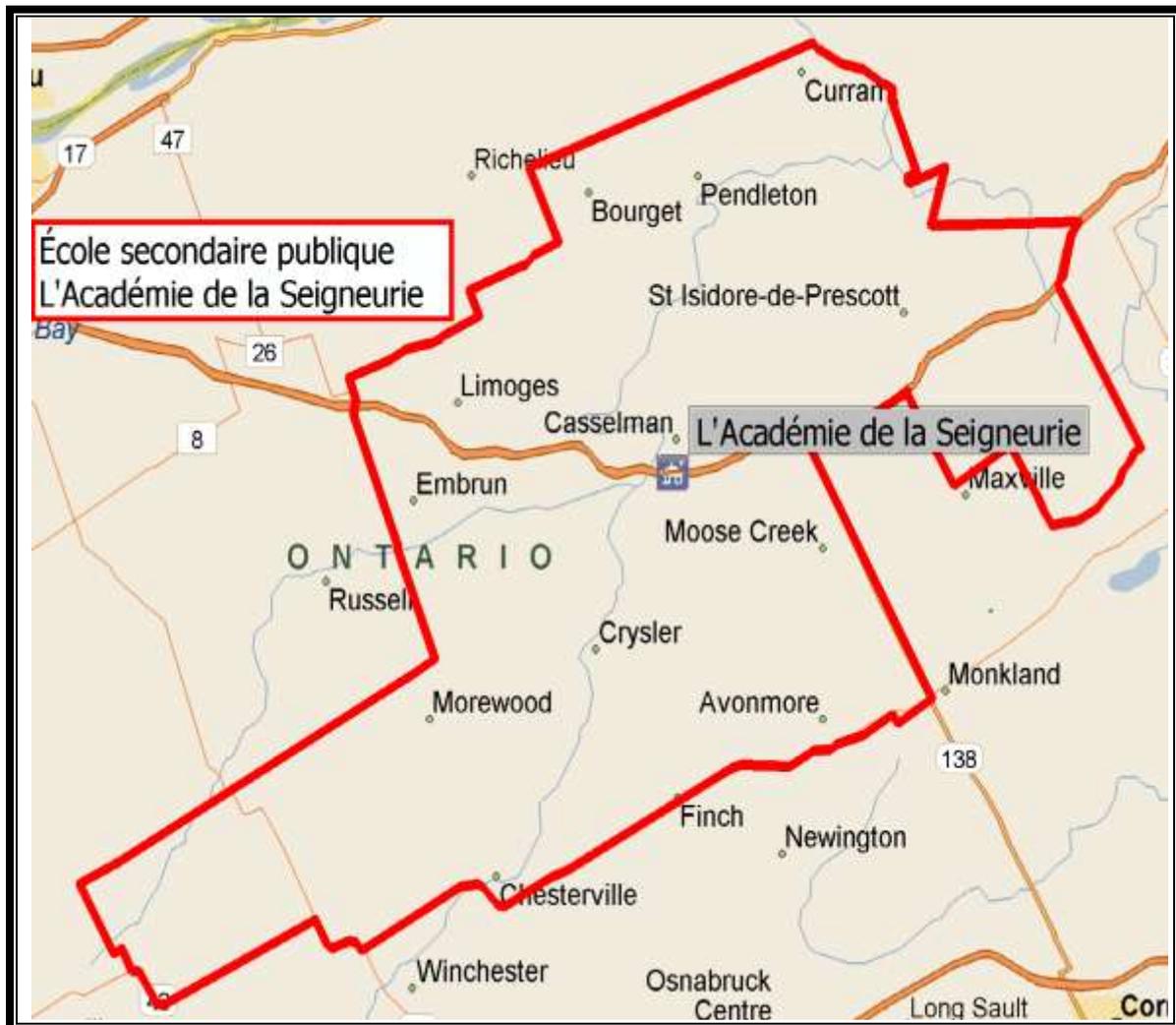
CONDITION SPÉCIALE

Résolution 207-12 du 13 novembre 2012

Que soit modifié le secteur pour les élèves de la 9^e à la 12^e année de la région de Dunvegan pour passer du Sommet à L'Académie de la Seigneurie.

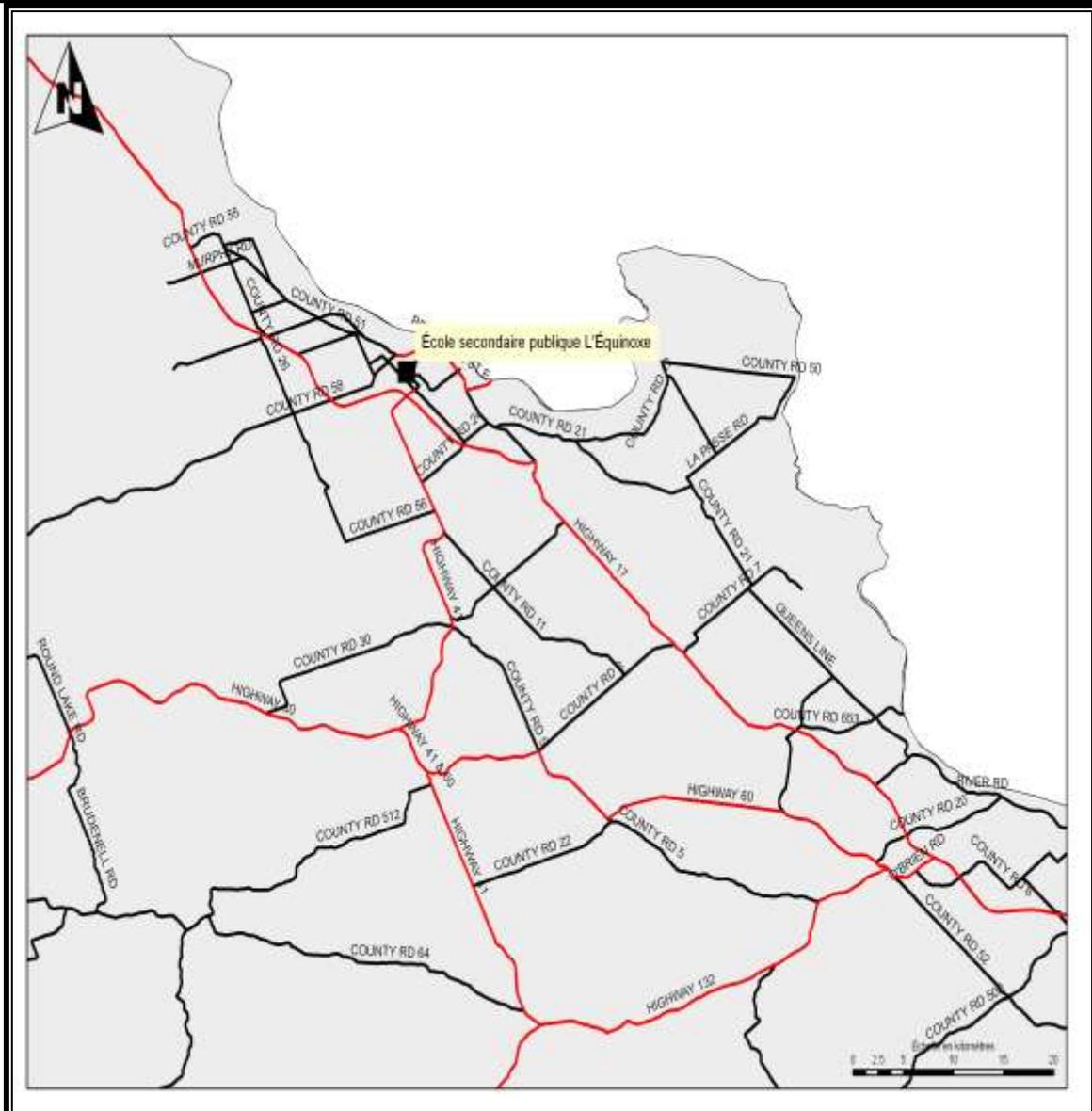
Résolution 252-12 du 18 décembre 2012

Que soit modifié le secteur 7^e à la 12^e année de la région de Bourget, Pendleton et Curran de Gisèle-Lalonde à L'Académie de la Seigneurie, tout en donnant une clause grand-père à l'élève inscrit à Gisèle-Lalonde pourvu que l'élève décide de demeurer à cette école.



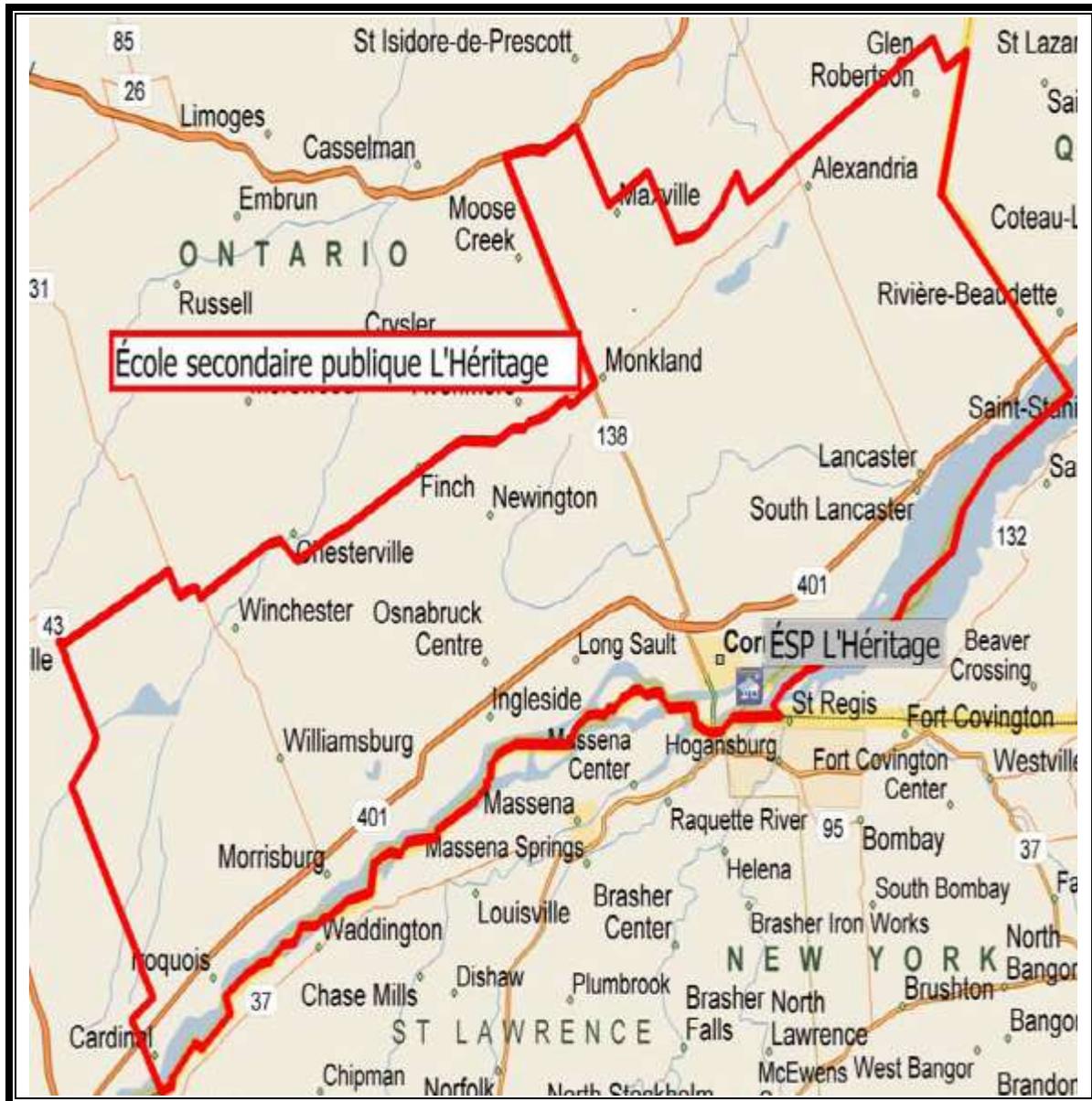
École secondaire publique L'Équinoxe

N ^o	DESCRIPTION DU SECTEUR DE TRANSPORT
1	L'éligibilité sera déterminée par le CEPEO.



École secondaire publique L'Héritage

N°	DESCRIPTION DU SECTEUR DE TRANSPORT
L'étendue de la zone est délimitée par la ligne tracée sur la carte, ayant son :	
1	Point d'origine à la croisée des chemins de comtés nos 1 et 43. Elle longe le côté sud du chemin de Comté # 43 jusqu'à la route 138 en l'excluant et en excluant tous les villages.
2	Elle tourne en direction nord et longe la route 138 du côté est en l'excluant jusqu'à l'autoroute 417. Elle longe l'autoroute 417 vers l'est jusqu'au chemin Hogland (Route 20) tourne vers le sud en l'incluant et ensuite vers l'est en incluant le village de Maxville jusqu'à l'intersection de la Concession 7 et le chemin Munro et tourne vers le sud, du côté est du chemin Munro en l'incluant.
3	Elle continue vers le sud du côté est du chemin MacDermid en l'incluant et tourne vers l'est en longeant le côté sud de la Concession 4 jusqu'au chemin Dornie qu'elle longe du côté ouest en l'excluant jusqu'au chemin Little Third. Tourne vers l'est sur le côté nord de ce chemin, en l'incluant et continue jusqu'à la Route 34 au nord d'Alexandria à la hauteur du chemin Power Dam. Continue du côté nord des chemins Power Dam, McCormick et Green, en les incluant, pour tourner ensuite sur le côté ouest de Hope Ouimet vers le sud en l'excluant et poursuivre vers l'est sur le chemin Glen Robertson en longeant le côté nord en l'incluant, jusqu'à la frontière du Québec.
4	Elle longe la frontière du Québec jusqu'au fleuve St-Laurent qu'elle longe en direction ouest jusqu'au chemin Safford. Elle tourne vers le nord et le longe sur le côté ouest des chemins Safford, Webb et Blyer jusqu'au chemin River. Elle tourne vers l'est au chemin River du côté nord en l'incluant jusqu'au chemin de Comté # 1. Elle tourne en direction nord en longeant le côté ouest du chemin de comté # 1 en l'incluant jusqu'au point d'origine.
CONDITION SPÉCIALE	
<p><u>Résolution 207-12 du 13 novembre 2012</u> Que soit modifié le secteur pour les élèves de la 7^e à la 12^e année de la région d'Alexandria, afin de donner libre choix à Terre des Jeunes, L'Héritage et Le Sommet, à condition que l'élève de 7^e et 8^e année qui veut s'inscrire à L'Héritage ou au Sommet, le soit en pré-concentration.</p>	



École secondaire publique Le Sommet

N°	DESCRIPTION DU SECTEUR DE TRANSPORT
L'étendue de la zone est délimitée par la ligne tracée sur la carte, ayant son :	
1	Point d'origine à la rivière des Outaouais à la Route 9 à Plantagenet. Elle poursuit en direction est en longeant la rivière des Outaouais jusqu'à la province de Québec. Elle tourne en direction sud suivant la frontière Québec-Ontario jusqu'au chemin Concession 10.
2	Elle tourne en direction ouest longeant le côté sud du chemin Concession 10 en l'incluant. À la fin de ce chemin se dirige vers la jonction avec la Route 34. Se dirige ensuite vers la jonction du chemin Kenyon Concession 2 et du chemin Kenyon Dam en l'incluant. Elle se dirige vers le nord en passant du côté ouest du chemin Kenyon Dam, qui devient le chemin Auld McMillan en les incluant, jusqu'au chemin Little Third. Se dirige vers l'ouest sur le côté sud de Little Third en l'incluant et tourne vers le nord du côté ouest du chemin Dornie en l'incluant pour ensuite passer du côté ouest du chemin Fiskes Corners jusqu'à l'Autoroute 417.
3	Elle poursuit vers l'est le long de l'autoroute 417 jusqu'à la Concession 8. Elle longe le côté nord de la Concession 8 pour l'exclure en direction ouest jusqu'au chemin Caledonia.
4	Elle poursuit en direction nord sur le côté est du chemin Caledonia en l'excluant jusqu'au chemin Ryan, tourne vers l'ouest jusqu'au chemin de Comté # 15 qu'elle longe du côté est en l'excluant jusqu'à la Concession 11. Traverse la Route 15 pour longer la rivière Nation en direction nord jusqu'à la Concession 7. Elle traverse la Route 9 pour l'inclure et suit cette dernière vers le nord jusqu'au chemin de comté 26 et suit ce dernier toujours du côté ouest pour l'inclure jusqu'à la hauteur de la jonction entre la Route 17 et la Concession 3. Traverse la Route 17 pour passer du côté nord de la Concession 3 et se dirige vers l'est en l'incluant jusqu'à la route 9. Tourne alors en direction nord du côté ouest de la Route 9 pour l'inclure jusqu'au point d'origine.
CONDITION SPÉCIALE	
<p><u>Résolution 207-12 du 13 novembre 2012</u> Que soit modifié le secteur pour les élèves de la 7^e à la 12^e année de la région d'Alexandria, afin de donner libre choix à Terre des Jeunes, L'Héritage et Le Sommet, à condition que l'élève de 7^e et 8^e année qui veut s'inscrire à L'Héritage ou au Sommet, le soit en pré-concentration.</p>	

Résolution 207-12 du 13 novembre 2012

Que soit modifié le secteur pour les élèves de la 9^e à la 12^e année de la région de Dunvegan pour passer du Sommet à L'Académie de la Seigneurie.

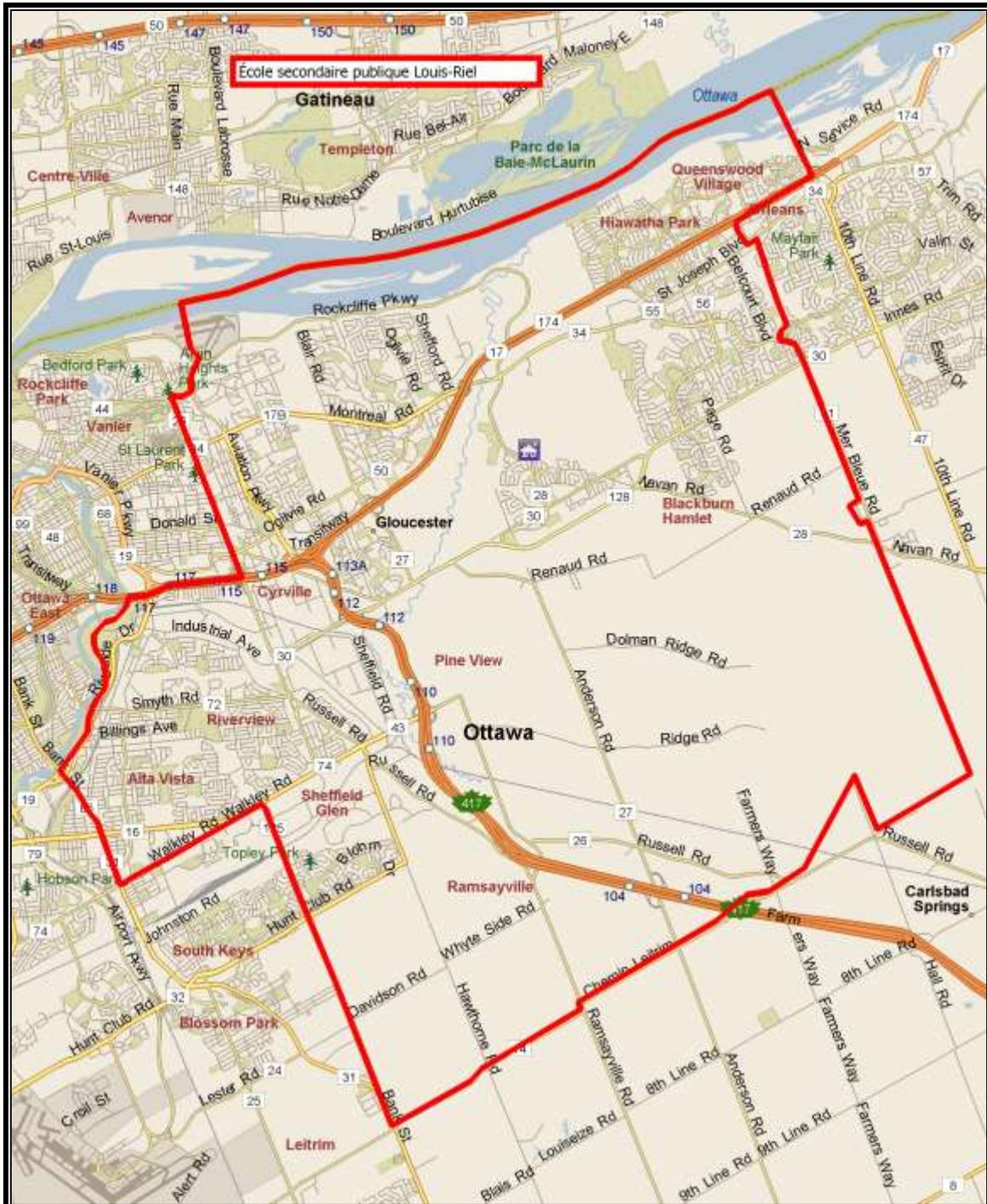
Résolution 252-12 du 18 décembre 2012

Que soit modifié le secteur 7^e à la 12^e année de la région de Plantagenet de Gisèle-Lalonde au Sommet, tout en donnant une clause grand-père à l'élève inscrit à Gisèle-Lalonde pourvu que l'élève décide de demeurer à cette école.



École secondaire publique Louis-Riel

N ^o	DESCRIPTION DU SECTEUR DE TRANSPORT
L'étendue de la zone est délimitée par la ligne tracée sur la carte, ayant son :	
1	Point d'origine au centre commercial Place d'Orléans. Elle longe l'autoroute 174 en direction est jusqu'au chemin 10th Line et tourne vers le nord en l'excluant jusqu'à la rivière des Outaouais. Elle longe la rivière des Outaouais vers l'ouest jusqu'à la promenade de l'Aviation.
2	Elle tourne en direction sud en longeant la promenade de l'Aviation du côté ouest en l'incluant, jusqu'au chemin Hemlock vers l'ouest en l'incluant jusqu'au boulevard St-Laurent. Elle tourne sur le boulevard St-Laurent en direction sud en incluant le côté est du boulevard jusqu'à l'autoroute 417. Elle tourne en direction ouest sur l'autoroute 417 et la longe jusqu'à la rivière Rideau.
3	Elle longe la rivière Rideau en direction sud jusqu'à la rue Bank. Elle tourne en direction sud en longeant la rue Bank du côté ouest en l'incluant jusqu'au chemin Walkley. Elle tourne en direction est en longeant le côté sud de Walkley en l'incluant jusqu'au chemin Conroy. Elle tourne ensuite vers le sud longeant le côté ouest du chemin Conroy en l'incluant jusqu'au chemin Leitrim.
4	Elle poursuit en direction est sur le chemin Leitrim qui change à Russell en les excluant jusqu'au chemin Boundary en l'excluant. Tourne vers le nord jusqu'au chemin Mer Bleue qu'elle longe du côté ouest en l'excluant jusqu'au chemin Innes. Elle traverse Innes et longe le boulevard Jeanne d'Arc du côté ouest jusqu'à Des Épinettes et ensuite Silver Bank qu'elle longe tous du côté ouest en les excluant tous. Continue jusqu'à la promenade Duford du côté ouest en l'excluant jusqu'au boulevard St-Joseph. Tourne vers l'ouest sur St-Joseph du côté sud en l'excluant et vers le nord du côté ouest de la promenade Place d'Orléans en l'excluant jusqu'à son point d'origine.



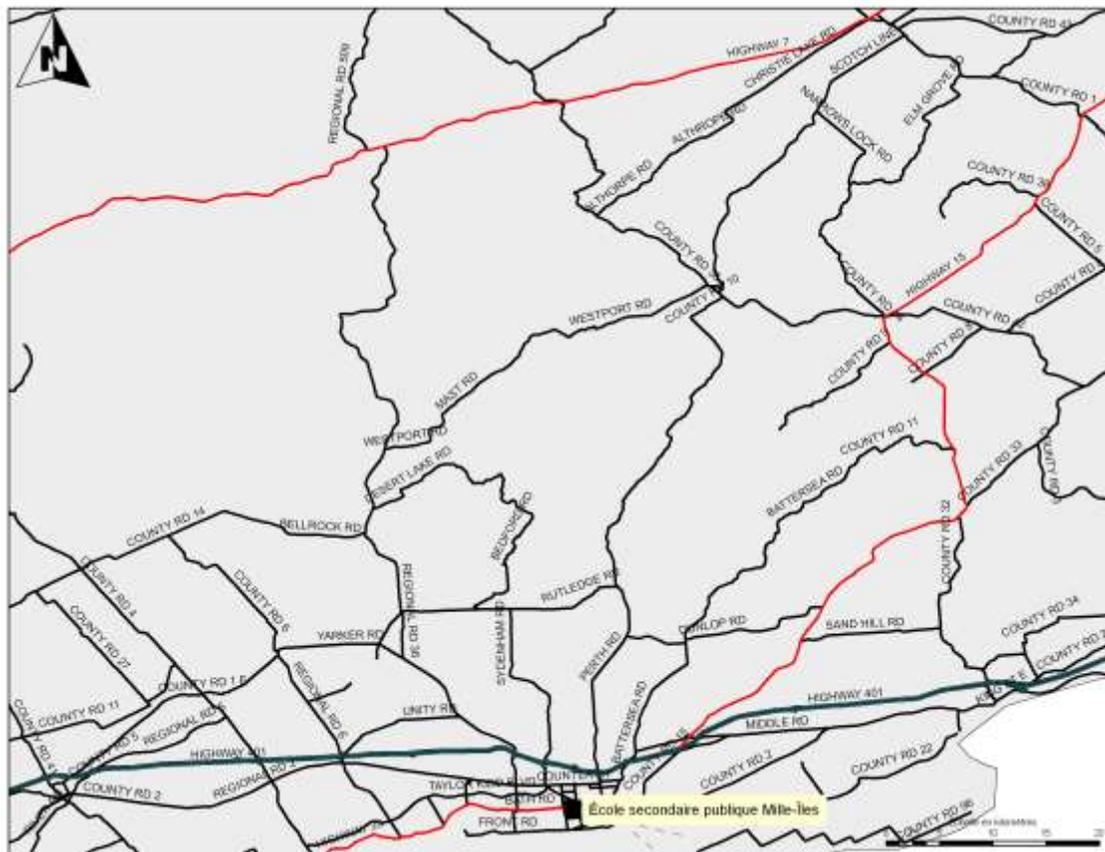
École secondaire publique Marc-Garneau

N ^o	DESCRIPTION DU SECTEUR DE TRANSPORT
1	L'éligibilité sera déterminée par le CEPEO.



École secondaire publique Mille-Îles

N°	DESCRIPTION DU SECTEUR DE TRANSPORT
1	L'éligibilité sera déterminée par le CEPEO.



École secondaire publique Omer-Deslauriers

N ^o	DESCRIPTION DU SECTEUR DE TRANSPORT
L'étendue de la zone est délimitée par la ligne tracée sur la carte, ayant son :	
1	Point d'origine sur la rivière des Outaouais à l'avenue Bronson. Elle poursuit vers le sud longeant le côté ouest de l'avenue Bronson en excluant les deux côtés jusqu'à la rivière Rideau. Elle tourne vers l'est longeant la rivière Rideau jusqu'à la rue Bank.
2	Elle tourne en direction sud en longeant la rue Bank du côté ouest en l'excluant jusqu'au chemin Walkley. Elle tourne en direction est longeant le côté sud de Walkley en l'excluant jusqu'au chemin Conroy. Elle tourne ensuite vers le sud longeant le côté ouest du chemin Conroy qui devient la rue Bank jusqu'au chemin Belmeade en excluant tous ces chemins.
3	Elle tourne vers l'ouest longeant le côté nord du chemin Belmeade en l'excluant jusqu'au chemin Allen, et du côté sud pour inclure le chemin Allen jusqu'à l'autoroute 416.
4	Elle longe l'autoroute 416 en direction nord jusqu'au chemin Dillworth et trace une ligne droite jusqu'à la ville de Carleton Place en incluant la région urbaine de Carleton Place. Elle sort en direction nord suivant le chemin de Comté # 29 incluant les deux côtés. Lorsque le chemin de Comté no 29 rencontre la Concession 12 elle suit la Concession, le chemin Van Dusen et le chemin Campbell pour inclure la région urbaine de la ville d'Arnprior en incluant tous ces chemins jusqu'à la Route 3.
5	Elle tourne vers le nord après le développement Braeside jusqu'à la rivière des Outaouais. Elle longe ensuite la rivière des Outaouais jusqu'au point d'origine.

Dernière modification : 29 janvier 2013
Entrée en vigueur : 30 janvier 2013

